

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DE-
BRÈVEDENT
« Le Clos Masure »



altéame
TERRAINS À VIVRE

NOTICE DESCRIPTIVE

PRESENTATION :

Le programme d'aménagement de la commune de SAINT-LAURENT-DE-BRÈVEDENT concerne la réalisation de 5 lots de terrains à bâtir autour d'une maison existante (lot n° 6). La surface des lots est donnée à titre indicatif. Les surfaces définitives feront l'objet d'une notification ultérieure.

OBJET DE LA NOTICE DESCRIPTIVE :

La présente notice a pour objet de définir les conditions techniques et les prestations suivant lesquelles seront réalisés les aménagements ci-dessous désignés :

N° de Lot	Superficie du lot en m ²	Surface plancher en m ²
1	1544	550
2	1014	550
3	1146	550
4	1363	550
5	1432	550
6	1379	200

NOTE GENERALE :

Il est prévu que, dans le cas ou pendant l'aménagement, la fourniture et la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révéleraient impossible, difficile ou susceptibles d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (ex : réglementation administrative, décisions de l'Architecte des bâtiments de France, cessation d'activité d'entreprises ou de fournisseurs, retards d'approvisionnements, défauts de fabrication, difficultés d'importation, impératifs techniques ou en cas d'apparition de matériel nouveau), le maître d'ouvrage remplace, supprime ou ajoute des matériaux, équipement ou appareils. Le maître d'ouvrage pourra également améliorer la qualité ou la présentation de tout ou partie de l'aménagement.

TERRASSEMENTS :

Le terrassement sera exécuté en pleine masse pour permettre la réalisation des infrastructures. Les terres non utilisées en remblais seront stockées sur place en attendant d'être réutilisées pour les besoins de l'opération.

EQUIPEMENTS RESEAUX :

Toutes les constructions devront être raccordées aux réseaux d'eau potable et d'électricité en attente en limite de propriété selon les modalités techniques définies par le schéma VRD (pièce jointe au dossier du permis d'aménager).

Ces raccordements devront être effectués conformément aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur, aux prescriptions des services publics et concessionnaires intéressés et en souterrain.

TELECOMMUNICATIONS :

Réseau France Télécom : en attente en limite de parcelle pour raccordement par le concessionnaire.

ALIMENTATION EN EAU :

Citerneaux (modèle selon exigences du concessionnaire) implantés en limite de parcelle ou à l'intérieur des lots privatifs. Equipés d'une manchette pour la pose ultérieure du compteur (à la charge de l'acquéreur lors de la souscription du contrat d'abonnement).

ALIMENTATION EN ELECTRICITE :

L'alimentation générale en électricité se fera conformément aux prescriptions du concessionnaire. Un coffret sera implanté en attente en limite de parcelle.

EAUX USEES :

Un regard pour le branchement individuel à l'assainissement collectif en eaux usées sera en attente en limite de parcelle.

EAUX DE PLUIE DES PARTIES COMMUNES :

Les eaux pluviales issues de l'accès commun seront gérées par une noue réalisée par l'aménageur conformément au permis d'aménager.

EAUX DE PLUIE DES PARTIES PRIVATIVES :

Les eaux pluviales issues des parties privatives (toitures, emprise du lot privatif) seront gérées à la parcelle (à charge des acquéreurs).

DEFENSE INCENDIE :

La défense incendie sera assurée par une réserve enterrée au sein de l'opération.

PARTIES COMMUNES EXTERIEURES :

Voiries, défense incendie, noues : conformes au permis d'aménager.

ESPACES VERTS :

Plantation d'arbres, arbustes et fleurs :

- Les espaces verts seront réalisés conformément au permis d'aménager.

Engazonnement :

- Les zones d'engazonnement seront réalisées conformément au permis d'aménager.

ECLAIRAGE EXTERIEUR :

Les câblages et l'armoire de commande, commandés par interrupteur crépusculaire et/ou horloge seront mis en place par l'aménageur.

Pris connaissance

A.....leen 3 exemplaires.

<p>L'ACQUEREUR (Indiquer la mention « lu et approuvé »)</p>	<p>LE CO-ACQUEREUR (Indiquer la mention « lu et approuvé »)</p>
<p>LE REPRESENTANT LEGAL D'ALTITUDE LOTISSEMENT</p>	